



01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 5 décembre 2022 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, maire.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Jocelyn Béliveau
Siège #3 - Jessica Bolduc
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau
Siège #6 - Laurier Poulin

Est absente à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et greffière-trésorière .

Après avoir constaté le quorum, le maire, Monsieur Martin Beaulieu, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-12-267

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCEMINS

04 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

05 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

06 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

07 - ACCEPTATION DES COMPTES

08 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

09 - LÉGISLATION

09.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 439-22 - « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception »

09.02 - Adoption du projet de règlement no 439-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception » »

09.03 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 438-22-1 - « Projet de règlement modifiant le règlement no 438-22 afin d'augmenter la dépense et diminuer l'emprunt d'un montant de 31 689

\$ »

09.04 - Résolution - Adoption du projet de règlement no 438-22-1 «
Projet de règlement modifiant le règlement no 438-22 afin d'augmenter
la dépense et diminuer l'emprunt de 31 689 \$ »

10 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

10.01 - Dépôt déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

10.02 - Résolution autorisation signature contrat notarié achat
terrain Cumberland

10.03 - Résolution - Abrogation résolution no 2020-02-29 -
Création et mise sur pied comité pilotage MADA

10.04 - Résolution - Adoption du budget révisé 2022 de l'Office
d'habitation du Sud de la Chaudière

10.05 - Résolution - Aide financière PRACIM dossier no 2030009 -
Projet transformation de l'église

**11 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET
PROJETS**

11.01 - Résolution - Demande d'appui pour l'aménagement du
territoire

11.02 - Résolution - Mandat directrice générale - Services
professionnels en ingénierie

11.03 - Résolution - Annulation du projet d'éclairage des rues

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.01 - Résolution - Achat d'une débroussailleuse

13 - RESSOURCES HUMAINES

13.01 - Résolution - Engagement journalier aux travaux publics

13.02 - Résolution - Engagement préposé à la patinoire (poste
étudiant)

14 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE

14.01 - Résolution - Protocole entente entraide incendie entre six
municipalités

15 - LOISIRS

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 5 décembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

**03 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA
MRC DES ETCHEMINS**

- Projet église

- Projet Morisset

04 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

05 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2022-12-268

06 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Dispense de faire lecture du procès-verbal du 7 novembre 2022, considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme dudit procès-verbal, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 7 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-269

07 - ACCEPTATION DES COMPTES

Liste des comptes payés entre le 1er novembre et le 30 novembre 2022 (règlement no 318-07). Voir liste des déboursées pour un total de quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et deux (96 392,02 \$).

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes soient acceptés.

ADOPTÉE

08 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

09 - LÉGISLATION

2022-12-270

09.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 439-22 - « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception »

Avis de motion au règlement no 439-22 - « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception »

Je, soussigné, Joey Veilleux conseiller, donne avis de motion que le règlement no 439-22 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

2022-12-271

09.02 - Adoption du projet de règlement no 439-22 « Règlement fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception » »

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut règlementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalité sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Benjamin désire imposer dans un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le projet de règlement no 439-22 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2022-12-272

09.03 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 438-22-1 - « Projet de règlement modifiant le règlement no 438-22 afin d'augmenter la dépense et diminuer l'emprunt d'un montant de 31 689 \$ »

Avis de motion au règlement no 438-22-1 - « Projet de règlement no 438-22-1 modifiant le règlement no 438-22 afin d'augmenter la dépense et diminuer l'emprunt d'un montant de trente-et-un mille six cent quatre-vingt-neuf (31 689 \$) »

Je, soussignée, Jessica Bolduc, conseillère, donne avis de motion que le projet de règlement no 438-22-1 ayant pour objet de modifier le règlement no 438-22 afin d'augmenter la dépense et diminuer l'emprunt sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné

quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

**2022-12-273 09.04 - Résolution - Adoption du projet de règlement no 438-22-1 «
Projet de règlement modifiant le règlement no 438-22 afin
d'augmenter la dépense et diminuer l'emprunt de 31 689
\$ »**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter un équipement supplémentaire pour le tracteur du règlement no 438-22;

ATTENDU que le montant de l'emprunt est diminué au montant de cinq cent quinze mille trois cent onze dollars (515 311 \$);

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture des soumission le coût des objets du règlement no 438-22 s'est révélé plus bas que l'emprunt décrété au règlement no 438-22.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le projet de règlement no 438-22-1 modifiant le règlement no 438-22 afin d'augmenter la dépense et diminuer l'emprunt d'un montant de trente et un mille six cent quatre-vingt-neuf dollars (31 689 \$) soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

10 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

10.01 - Dépôt déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires

Tous les élus ont déposés leur déclaration.

2022-12-274 10.02 - Résolution autorisation signature contrat notarié achat terrain Cumberland

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une promesse de vente et d'achat pour le terrain connu et désigné comme étant le lot six millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-cinq (6 395 585);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est voisin du parc appartenant à la

municipalité situé sur la rue de la Sapinière;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente sera signé au mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'acquisition du terrain sera de trente-quatre mille quatre cent cinquante (34 450 \$) payable à la signature du contrat de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin autorise M. Martin Beaulieu, maire et Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de notarié pour l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 6 395 585.

ADOPTÉE

2022-12-275

**10.03 - Résolution - Abrogation résolution no 2020-02-29 -
Création et mise sur pied comité pilotage MADA**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2020-02-29 - Création du comité MADA doit être abrogée et remplacée par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT QUE son mandat consiste à élaborer la politique municipale des aînés et le plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage MADA sera formée des personnes suivantes : Mme Nancy Mathieu, conseillère municipale et responsable des questions aux aînés, Cindy Turcotte chargée de projet pour l'élaboration de la nouvelle politique municipale, Mme Ruth Boulet responsable de la communication aux aînés et Mme Brigitte Caron citoyenne impliquée dans la collecte de données;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA pour l'élaboration de la nouvelle politique municipale des aînés.

ADOPTÉE

2022-12-276

**10.04 - Résolution - Adoption du budget révisé 2022 de l'Office
d'habitation du Sud de la Chaudière**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le budget révisé 2022 de

l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière qui a été révisé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale pour 2022 s'élevait à 6 696 \$ et à la suite du budget révisé de novembre 2022, elle est à 6 743 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte le budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière et que la contribution municipale s'élève à 6 743 \$.

ADOPTÉE

2022-12-277

**10.05 - Résolution - Aide financière PRACIM dossier no 2030009 -
Projet transformation de l'église**

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'église avait été sélectionné dans le programme d'aide financière RECIM;

CONSIDÉRANT QUE notre demande dans le programme RECIM a été transférée dans le PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Marie-Josée Nadeau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin transfère le projet de transformation de l'église dans le programme PRACIM (dossier no 2030009).

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS

2022-12-278

11.01 - Résolution - Demande d'appui pour l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benjamin est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benjamin se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jocelyn Béliveau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et*

une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-279 11.02 - Résolution - Mandat directrice générale - Services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater des firmes d'ingénierie pour les projet suivants :

- Asphaltage de la rue des Bosquets
- Réfection du réseau d'égout de la rue du Lac

CONSIDÉRANT QUE la directrice devra entamer les démarches de demande de prix à des firmes d'ingénierie afin de donner des mandats rapidement pour la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin mandate la directrice générale à demander des prix à trois firmes d'ingénierie pour les projets mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

2022-12-280 11.03 - Résolution - Annulation du projet d'éclairage des rues

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente avec la FQM pour le projet d'éclairage des rues;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de l'analyse d'opportunité et l'étude de faisabilité, la municipalité n'ira pas de l'avant avec le projet de remplacement de l'éclairage des rues via l'entreprise Énergère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin annule le projet et s'engage à payer les frais inscrits dans l'entente de la FQM au montant de 3 513 \$ comme convenu.

ADOPTÉE

12 - TRAVAUX PUBLICS

2022-12-281

12.01 - Résolution - Achat d'une débroussailleuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir une débroussailleuse avec mât hydraulique pour faire l'entretien des fossés en été;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet équipement permettra à nos employés d'effectuer cette tâche au lieu de donner le contrat en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un prix de l'entreprise Usinage Express de Beauce au montant de 24 834,60 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cet achat fera partie du règlement d'emprunt no 438-22-1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la soumission d'Usinage Express de Beauce pour l'acquisition d'une débroussailleuse. Cette dépense sera payée via le règlement d'emprunt no 438-22-1 Acquisition d'un tracteur et ses équipements.

QUE l'achat est conditionnel à l'acceptation de la modification du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE

13 - RESSOURCES HUMAINES

2022-12-282

13.01 - Résolution - Engagement journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'affichage du poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont analysé les candidatures et qu'ils ont procédé à des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont déposé au conseil municipal le candidat retenu pour le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Benjamin engage M. Alex Corbeil au poste de journalier aux travaux publics et que la date d'entrée en fonction est le 28 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-283 13.02 - Résolution - Engagement préposé à la patinoire (poste étudiant)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la candidature d'une personne pour le poste de préposé à la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire pour ce poste sera du vendredi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin engage M. Mason Cloutier au poste de préposé à la patinoire (poste étudiant) à compter du moment où la patinoire sera prête à être utilisée (vers la mi-décembre).

ADOPTÉE

14 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE

2022-12-284 14.01 - Résolution - Protocole entente entraide incendie entre six municipalités

Protocole d'entente : modalités d'entraide incendie entre les municipalités de Saint-Prosper, Saint-Zacharie, Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Sainte-Rose et Saint-Louis

Considérant que l'entente entre les six (6) municipalités doit être renouvelée et mise à jour afin de répondre à la demande actuelle;

Considérant que les municipalités veulent garder une entente homogène;

Considérant que les maires des municipalités parties à l'entente ont convenu d'une entente similaire pour toutes les parties et celle-ci se doit d'être à jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le maire, M. Martin Beaulieu et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Beaudoin, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente d'entraide incendie à intervenir entre les parties, soient les six (6) municipalités énumérées en titre.

ADOPTÉE

15 - LOISIRS

16 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions au public.

2022-12-285

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martin Beaulieu
Maire

Isabelle Beaudoin
Dir. générale & greffière-trésorière

Je, Martin Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Beaulieu
Maire